

Date : Vendredi 19 Janvier 2024

Horaire : 18:30 -

1 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 septembre 2023
Rapport - Procès-verbal du Conseil municipal du 06.09.2023

2 Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2023
Rapport - Procès-verbal du Conseil municipal du 14.11.2023

3 Délibération pour le retrait des actes adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 14.11.2023

En raison du non-respect du principe de publicité lors de la séance du 14.11.2023, le Conseil municipal doit délibérer pour le retrait des délibérations et des décisions modificatives.

4 DM N°2

Budget 2023 - Afin de permettre le règlement des paies, l'article 6413 "personnel non titulaire" doit être abondé de 7 000 € par prélèvement sur les articles 60632 (fournitures de petit équipement), 61551 (Matériel roulant), 60611 (Eau et assainissement) et 6135 (Locations mobilières).

5 DM n°3

Budget 2023 - Afin de permettre le règlement des paies, l'article 6411 "personnel titulaire" doit être abondé de 10 000 € par prélèvement sur les articles 615221 (Bâtiments publics) et 60636 (Vêtements de travail).

6 DM n°4

Budget 2023 - Afin de permettre le règlement des cotisations à l'URSSAF, l'article 6451 doit être abondé de 2 000 € par prélèvement sur les articles 615231 (Voiries) et 615558 (Autres biens mobiliers).

- 7 DM n°5
Budget 2023 - Afin de permettre de payer la dernière facture des intérêts réglés à l'échéance, l'article 66111 doit être abondé de 2100 € par prélèvement sur l'article 60622 (Carburants).
- 8 Délibération SYDEC - Eclairage public
- 9 Délibération création budget annexe Lotissement PASCOUAOU II au 1er février 2024
- 10 Délibération Lotissement PASCOUAOU II - Permis d'aménager
- 11 Délibération Lotissement PASCOUAOU II - Bureau d'étude pour dossier Loi sur l'Eau
- 12 Délibération pour le lancement de l'étude de rénovation de la cantine du Bon Coin
- 13 Délibération pour l'octroi de cadeaux au personnel
- 14 Délibération règlementant l'utilisation de la salle municipale pour des associations extérieures à la commune
Suite à la demande de la nouvelle association "Sport FITZ" (siège social hors commune), donnant des cours de sport type Fitness, selon l'article L 2144-3 du CGCT, il est nécessaire de délibérer pour fixer la contribution.
- 15 POUVOIR
Annexe - POUVOIR